

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.06/21

Dérèglement climatique : après les pluies diluviennes de cet été

Mme Tania Schindelholz, Alternative de gauche

La question écrite demande au Conseil communal, dans une perspective de prévention et de limitation des dégâts, des informations au sujet des pluies diluviennes de cet été. Quatre questions sont formulées. Les réponses sont à chaque fois données ci-dessous.

Combien de fois le corps des sapeurs-pompiers a-t-il dû intervenir cet été à la suite de ces précipitations intempêtes ? A quelle palette de types et d'ampleur d'intervention a-t-il dû faire face ?

Les pluies qui sont tombées en Suisse et dans la région avaient un caractère tout à fait exceptionnel, jamais vu pour certaines zones depuis de très nombreuses années. Les événements ont été particulièrement problématiques en raison, d'une part, de la saturation des sols en eau, qui a empêché l'absorption naturelle et, d'autre part, de la quantité de pluie tombée de manière très violente en très peu de temps.

La situation pluviométrique qui a été vécue aux mois de juin et juillet de cette année est exceptionnelle. Dès le début juin, des précipitations abondantes et des orages particulièrement violents ont balayé la Suisse, saturant les sols. Lors de la deuxième moitié du mois de juin, principalement du 20 au 24 juin, il est tombé des quantités de pluie en 30 minutes ou en une heure qui ne sont atteintes ou dépassées que tous les 30 à 50 ans. Le 22 juin 2021, des précipitations supérieures à 50 mm se sont abattues sur notre région. Ces pluies répétitives importantes ont atteint un cumul de 167 mm d'eau pour ce seul mois (100 mm en juin 2019).

Les fortes pluies, tombant sur un sol déjà saturé, ont provoqué des ruissellements de surface très importants sur les espaces situés en contre-bas et des dépressions du terrain.

Dès le 3 juillet, des précipitations abondantes et parfois orageuses se sont abattues sur toute la Suisse, saturant encore un peu plus les terres. L'épisode principal, qui a duré du 10 au 16 juillet, s'est traduit par des cumuls de précipitations supérieurs à 100 mm dans quasiment toute la Suisse, provoquant à nouveau des ruissellements de surface importants.

En Suisse, l'évacuation des eaux des routes et des places est conçue et dimensionnée sur la base de précipitations dont la période de retour est de 5 à 10 ans. Cela implique que des événements plus rares, mais de plus grande ampleur, peuvent potentiellement générer un ruissellement superficiel comme les événements survenus durant les mois de juin et juillet dernier.

En collaboration avec le corps des sapeurs-pompiers, un cadastre des événements a été mis au point, avec toutes les interventions et les informations des privés qui ont contacté les services communaux.

Pour les mois de juin et juillet, à la connaissance du Service UETP, plus de 116 événements ont été constatés dans différents quartiers de la ville (89 interventions en juin et 27 en juillet) :

- refoulements de canalisation : 10x
- ruissellements : 7x
- remontées de la nappe phréatique : 3x
- événements combinés avec plusieurs phénomènes : 23x

Quels enseignements le Conseil communal tire-t-il de ces événements en relation avec la réalisation de Delémont marée basse (DMB) et des zones directement concernées par ce projet ?

Concernant DMB, les effets sur la Sorne ont été très limités, puisqu'il s'agissait d'une crue de faible à moyenne importance (environ 50 m³/s alors qu'en 2007, il était question de 90 m³/s). Il n'y a pas eu de débordements en lien avec la Sorne, les mesures réalisées ont donc fonctionné, même si elles n'ont pas été vraiment mises à contribution. Du fait de la localisation des pluies et leur étalement dans le temps, la Sorne n'a pas subi de hausse très importante de débit. La prochaine grande étape DMB concernera le secteur centre amont, depuis le pont de la Gare jusqu'au pont du Patouillet, qui débutera en 2022.

Concernant les autres zones de la ville, notamment celles qui touchent à d'autres cours d'eau que la Sorne :

a) Quels principaux problèmes a-t-on pu constater ?

Aucune inondation de bâtiment provoquant des dégâts importants dus à un cours d'eau n'a été détectée. La Golatte a débordé à la hauteur du rond-point du Sporting et a inondé un champ, mais n'a pas provoqué de dégâts au Garage Willemin. Ce risque était connu et a été anticipé lors de la délivrance du permis de construire.

b) Quelles interventions urgentes seront nécessaires par la suite de la part des services communaux en matière d'entretien et de travaux de voirie ?

Un orage très violent et localisé au-dessus de la Combe de la Sot a provoqué des glissements de terrain emportant le chemin forestier et rempli les pièges à gravier situé en aval. Ces pièges à gravier doivent être curés des 200 m³ cubes de matériel qui ont été charriés. Les travaux devraient débuter ces prochaines semaines.

Hors cours d'eau, d'autres interventions seront lancées. Elles concernent principalement des fossés d'eau de ruissellement qui doivent être améliorés ou curés puisqu'ils ont montré certaines faiblesses. Certains ouvrages appartiennent à la Commune et d'autres sur terrains privés seront améliorés en collaboration avec les propriétaires.

Le Service UETP analyse chaque cas particulier et prendra le cas échéant les mesures correctrices possibles, mais il faut relever que certains événements sont connus de longue date et que leur résolution passe, pour certains d'entre eux, par des mesures à prendre par les privés.

A ce titre, il faut rappeler que les propriétaires ont un rôle important dans la protection contre les dangers météorologiques tels que la grêle, les tempêtes, les fortes pluies, la neige, la foudre et le ruissellement. Dans ce sens, l'article 689 B du Code civil suisse précise : « *le propriétaire d'un fonds est tenu de recevoir les eaux provenant des parcelles situées en amont si elles s'écoulent naturellement sur son terrain et qu'aucun propriétaire ne peut modifier les écoulements naturels autour de son bâtiment au détriment des parcelles et bâtiments voisins* ». D'ailleurs, l'ECA sera associée à la discussion avec les privés, puisqu'elle subventionne une partie des mesures de protection.

Sur les routes communales, quelques modifications mineures doivent être apportées afin d'éviter l'écoulement des eaux routières chez des privés.

Sur le réseau d'eaux usées, le cadastre des événements montre des problèmes importants de refoulements dans le quartier de la rue des Primevères et la rue des Pâquerettes. Le quartier est en système unitaire. La cause est probablement un sous-dimensionnement de la canalisation communale. Une réflexion doit être lancée avec le bureau d'ingénieurs responsable du PGEE sur les différentes possibilités pour résoudre ce problème.

c) *Quelles leçons le Conseil communal en tire-t-il en relation avec l'élaboration du nouveau Plan de gestion et d'entretien des cours d'eau (PGEs) ?*

Dans le cadre de la mise à jour du PGEs, des réflexions doivent notamment être menées sur l'intégration de certains fossés de drainages, par exemple au Voirnet, de certains puits d'infiltration au Clédar. En effet, ces éléments sont entretenus par la Voirie, mais des règles précises sur l'entretien et le contrôle de ces ouvrages doivent être établies.

L'examen de différents événements et dégâts semble montrer que ces derniers se sont produits car, dans certains secteurs concernés, les propriétaires n'ont pas respecté les prescriptions qui leurs avaient été délivrées lors de l'octroi des permis de construire.

a) *Le Conseil communal peut-il nous décrire quelques exemples type ?*

Parmi les cas étudiés, actuellement, un seul cas litigieux entrerait dans cette catégorie. En effet, lors de la délivrance du permis, il était demandé un rapport d'ingénieur sur le risque d'inondation et de ruissellement de la parcelle. Ce document n'a jamais été établi par le propriétaire et plusieurs événements d'inondations de la parcelle, mais également des parcelles voisines, ont été constatés.

b) *Quelles mesures le Conseil communal va-t-il mettre en œuvre pour remédier aux problèmes de ce type survenus cet été ?*

Dans le cas, cette problématique est privée puisqu'elle concerne principalement l'ECA et le propriétaire. Les inondations subies par le bâtiment ne sont pas du ressort de la Commune étant donné que le propriétaire doit se protéger des dangers naturels. Et cette exigence lui a été signifiée lors de la délivrance du permis. Légalement, si l'inondation du chemin et de la parcelle voisine ne provoque pas de dégâts pour les propriétaires, aucune intervention n'est nécessaire.

c) *Quelles mesures seraient souhaitables, du point de vue du Conseil Communal, pour améliorer la situation dans ce domaine (mesure de contrôle de conformité, introduction d'en permis d'habiter, etc.) ?*

L'absence, dans la législation cantonale, de l'exigence d'un « permis d'habiter » est une lacune importante. Cette exigence permettrait un contrôle systématique obligatoire avant l'utilisation des bâtiments concernés et garantirait ainsi le respect de toutes les conditions y relatives.

Dans l'intervalle, le Service UETP ne peut pas faire un contrôle systématique des projets en cours et réalisés. Seuls des contrôles sporadiques sont effectués. Il faudrait une augmentation significative du personnel pour mettre en place des contrôles accrus. Cette démarche a déjà été formulée, sachant que dans le cadre de Reflecta, aucune ressource supplémentaire n'a été accordée pour les permis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger